N° 547

15 OCTOBRE 2020

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

JOURNAL OFFICIEL DU TERRITOIRE DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA

SOMMAIRE

J.O.W.F

SOMMAIRE ANALYTIQUE

ACTES DU CHEF DU TERRITOIRE

DECISIONS

****

****

ACTES DU CHEF DU TERRITOIRE

Arrêté n° 2020-996 du 01 octobre 2020 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 226/CP/2020 du 30 septembre 2020 portant adoption de la convention portant versement au Territoire des îles Wallis et Futuna d'une aide en vue du financement d'une condamnation.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR ET DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu le décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946 portant réorganisation du conseil général de la Nouvelle-Calédonie et dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 ;
Vu le décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale de la Nouvelle-Calédonie, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi précitée ;
Vu le décret du Président de la République en date du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Thierry QUEFFELEC, Administrateur Général, en qualité de Préfet, administrateur supérieur des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté du Ministère de l'Intérieur et de la Ministre de l'Outre-mer en date du 28 septembre 2018 portant nomination de Monsieur Christophe LOTIGIE en qualité de Secrétaire général du territoire des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2019-002 du 09 janvier 2019 accordant délégation de signature à Monsieur Christophe LOTIGIE, Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2019-1089 du 17 décembre 2019 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 123/AT/2019 du 05 décembre 2019 portant délégation de compétences à la Commission Permanente à compter de la clôture de la session budgétaire 2019 et durant les inter-sessions de l'année 2020 ;
Sur proposition du Secrétaire Général,

ARRÊTE :

Article 1er : Est approuvée et rendue exécutoire la délibération n° 226/CP/2020 du 30 Septembre 2020 portant adoption de la convention portant versement au Territoire des îles Wallis et Futuna d'une aide en vue du financement d'une condamnation.

Article 2 : Le chef du service des finances et le chef du service de la réglementation et des élections sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié au journal officiel du territoire et communiqué partout où besoin sera.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
des îles Wallis et Futuna,
Thierry QUEFFELEC

Délibération n° 226/CP/2020 du 30 septembre 2020 portant adoption de la convention portant versement au Territoire des îles Wallis et Futuna d'une aide en vue du financement d'une condamnation.

LA COMMISSION PERMANENTE DE L'ASSEMBLEE TERRITORIALE DES ILES WALLIS ET FUTUNA

Vu la Loi n°61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de Territoire d'Outre - mer, modifiée par les lois n°73-549 du 28 juin 1973, n°78-1018 du 18 octobre 1978 ;
Vu la loi organique n° 95-173 du 20 février 1995, relative au régime budgétaire et comptable du Territoire des îles Wallis et Futuna ;
Vu le Décret n°46-2377 du 25 octobre 1946, portant réorganisation du Conseil Général de la Nouvelle – Calédonie et Dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable dans le Territoire des Iles Wallis et Futuna par l'article 12 de la loi précitée ;
Vu le Décret n°57-811 du 22 juillet 1957, relatif aux attributions de l'Assemblée Territoriale, du Conseil Territorial et de l'Administrateur Supérieur des Îles Wallis et Futuna ;
Vu la délibération n° 121/AT/2019 du 5 décembre 2019 « sollicitant l'Etat dans le cadre du contentieux Broadband Pacifique contre Etat et Territoire de Wallis et Futuna »
Vu la délibération n° 123/AT/2019 du 05 décembre 2019 portant délégation de compétence à la Commission permanente à la clôture de la session budgétaire 2019 et durant les intersessions de l'année 2020 ;
Vu la délibération n° 124/AT/2019 du 05 décembre 2019, portant désignation des membres de la commission permanente de l'Assemblée territoriale, rendue exécutoire par arrêté n° 2019-1073 du 12 décembre 2019 ;
Vu la lettre de convocation n° 107/CP/09-2020/GLM/og/ti du 29 Septembre 2020 de la Présidente de la Commission Permanente ;
Conformément aux textes susvisés ;
A, dans sa séance du 30 septembre 2020 ;

ADOPTE :

Les dispositions dont la teneur suit :

Article 1
La commission permanente adopte la convention entre l'Etat, le Territoire et l'Assemblée Territoriale portant versement au Territoire des îles Wallis et Futuna d'une aide en vue du financement d'une condamnation.

Article 2
L'Administrateur Supérieur, chef du Territoire et le Président de l'Assemblée Territoriale sont autorisés à signer la convention visée à l'article 1er et annexée à la présente délibération.

Article 3
La présente délibération est prise pour servir et valoir ce que de droit.

La présidente — La Secrétaire
Mireille LAUFILITOGA — Lavinia KANIMOA

Convention portant versement au Territoire des îles Wallis et Futuna d'une aide en vue du financement d'une condamnation.

ENTRE LES SOUSSIGNES :

L'Etat représenté par Monsieur Christophe LOTIGIE, Secrétaire Général de l'Administration supérieure des îles Wallis et Futuna,
ci-après dénommé « l'Etat »

d'une part

Et :

Le Territoire des îles Wallis et Futuna, représenté par Monsieur Thierry QUEFFELEC, Préfet, Administrateur supérieur, Chef du Territoire des îles Wallis et Futuna,
ci-après dénommé « le Territoire »

d'autre part

désignés ensemble par « les parties »

AUTRE PARTIE PRENANTE :

L'Assemblée Territoriale des îles Wallis et Futuna, dont le siège est BP 31 Mata'Utu, 98600 Uvea, représentée par Monsieur Atoloto KOLOKILAGI en sa qualité de Président de l'Assemblée Territoriale,
ci-après dénommée « l'Assemblée territoriale »,

Préambule :
Le 5 novembre 2019, la Cour administrative d'appel de Paris a condamné le Territoire des îles Wallis et Futuna à verser à la Société BROADBAND PACIFIQUE :
- une somme de 276 000 000 F CFP avec intérêts légaux arrêtés à 14 679 117,70 F CFP au 15 septembre 2020, soit un total de 290 679 117,70 F CFP (2 435 893 €).
- une somme de 6 515 602 F CFP au titre des dépens avec intérêts légaux arrêtés à 212 547,48 F CFP au 15 septembre 2020, soit un total de 6 728 149,48 F CFP (56 382 €).
- une somme de 1 500 euros sur le fondement de l'article L761,1 du code de justice administrative.

Par décision du 22 juillet 2020, le Conseil d'Etat n'a pas admis le pourvoi déposé par le Territoire des îles Wallis et Futuna, le Territoire voit ainsi ses voies de recours contre l'arrêt de la CAA susmentionné épuisées.

Considérant la difficile soutenabilité financière de cette condamnation pour le territoire des îles Wallis et Futuna, l'Etat consent au Territoire versement d'une aide d'un montant de 2 500 000 €.

Considérant que BROADBAND PACIFIQUE a formulé un pourvoi à l'encontre de l'arrêt du 5 novembre 2019, toujours en cours d'examen par le Conseil d'Etat dans le cadre de la phase préalable d'admission.

CECI ETANT EXPOSE, LES PARTIES ONT CONVENU DE CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convection (ci-après désignée « la convention ») a pour objet de déterminer les modalités d'utilisation de l'aide versée par l'Etat au profit du Territoire des îles Wallis et Futuna aux fins de règlement du montant de la condamnation prononcée par la Cour administrative d'appel de Paris le 5 novembre 2019, dans le cadre du contentieux BROADBAND PACIFIQUE.

Article 2 : Engagement de l'Etat

L'Etat s'engage au versement d'une somme de 2 500 000 euros sur le budget du Territoire.
Cette somme devra servie exclusivement au paiement du montant de la condamnation du Territoire devant la cour administrative d'appel de Paris du 5 novembre 2019, dans le cadre du contentieux BROADBAND PACIFIQUE.

Article 3 : Engagements du Territoire des îles Wallis et Futuna

Le Territoire des îles Wallis et Futuna s'engage à utiliser les sommes versées par l'Etat pour payer à la Société BROADBAND PACIFIQUE le montant de sa condamnation.

Article 4 : Conditions d'exécution

En cas d'admission du pourvoi déposé par la société BROADBAND PACIFIQUE devant le Conseil d'Etat et d'éventuelle évolution à la baisse des condamnations financières mises à la charge du Territoire ou en cas de trop perçu, le Territoire des îles Wallis et Futuna s'engage à reverser à l'Etat le montant du reliquat.

Article 5 : Avenant

Toute modification substantielle des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Article 6 : Résiliation de la convention

La convention peut être résiliée à la demande de l'une ou l'autre des parties avec un préavis d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception.

Article 7 : Litiges et attribution de juridiction

Les signataires s'engagent à tenter par tous les moyens de régler à l'amiable les difficultés relatives à l'application de la présente convention.

Après épuisement des voies amiables, et en cas de désaccord persistant, le litige sera porté devant le tribunal compétent.

Pour l'Etat
Monsieur Christophe LOTIGIE
Secrétaire général Administration supérieure des îles Wallis et Futuna

Pour le Territoire des îles Wallis et Futuna
Monsieur Thierry QUEFFELEC
Préfet, Administrateur supérieur des îles Wallis et Futuna

Pour l'Assemblée territoriale des îles Wallis et Futuna
Monsieur Atoloto KOLOKILAGI
Président de l'Assemblée territoriale des îles Wallis et Futuna

Arrêté n° 2020-997 du 02 octobre 2020 autorisant le versement d'une subvention pour l'exploitation de la desserte aérienne inter-îles – Wallis/Futuna au titre de l'année 2020.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR ET DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n° 61.814 du 29 juillet 1961, conférant aux îles Wallis et Futuna, le statut de Territoire d'Outre-Mer, modifiée ;
Vu le décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946 portant réorganisation du conseil général de la Nouvelle-Calédonie et dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi n° 61-814 du 9 juillet 1961 ;
Vu le décret du Président de la République en date du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Thierry QUEFFELEC, Administrateur Général, en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna ;
Vu le l'arrêté du Ministre de l'Intérieur et du Ministre des outre-mer en date du 28 septembre 2018 portant nomination de Monsieur Christophe LOTIGIE, en qualité de secrétaire général des îles Wallis et Futuna ;
Vu la décision n° 2019-02 du 09 janvier 2019 accordant délégation de signature à Monsieur Christophe LOTIGIE, sous-préfet hors classe, en qualité du Secrétaire Général du territoire des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n°2019-1049 du 11 décembre 2019 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 120/AT/2019 du 05 décembre 2019 portant adoption des budgets primitifs-budget principal et budget annexe du service des postes et télécommunications, budget annexe de la stratégie territoriale de développement numérique - de l'exercice 2020 du territoire des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n°2020-590 du 09 juillet 2020 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 36/AT/2020 du 02 juillet 2020 portant adoption des budgets supplémentaires - budget principal et budget annexe du service des postes et télécommunications, budget annexe de la stratégie territoriale de développement numérique - de l'exercice 2020 du territoire des îles Wallis et Futuna ;
Vu la convention de concession de service public pour l'exploitation de services aériens réguliers entre les aéroports de Wallis-Hihifo et de Futuna-Pointe de Vele en date du 23 février 2018 ;
Vu l'avenant n° 3 à la convention de concession de service public pour l'exploitation de services aériens réguliers entre les aéroports de Wallis-Hihifo et de Futuna-Pointe de Vele en date du 28 juin 2019 ;
Sur proposition du Secrétaire Général;

ARRÊTE :

<u>ARTICLE 1</u> : Est autorisé le versement, à la société Aircalin, du 3ème acompte de la subvention d'équilibre pour l'année 2020. Cet acompte s'élève à la somme de cent dix-neuf millions huit cent neuf mille soixante-neuf francs pacifique (119 809 069 XPF), calculé sur la base de la compensation maximale conventionnelle soit (599 045 346), et se décompose de la façon suivante :

3ème acompte – 20% de la subvention :
119 809 069 XPF (selon article 6 de l'avenant)

<u>ARTICLE 2</u> : La dépense faisant l'objet du présent arrêté, est imputable au Budget Territorial, exercice 2020, fonction 82, s/rubrique 820, nature 6743, chapitre 938, env. 2188 « Subvention d'équilibre transport aérien».

<u>ARTICLE 3</u> : Le secrétaire Général, le Chef du Service des Finances et le Directeur des finances publiques du Territoire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré et publié au Journal Officiel du Territoire.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
des îles Wallis et Futuna,
Thierry QUEFFELEC

Arrêté n° 2020-998 du 02 octobre 2020 autorisant le versement d'une subvention destinée à l'Association Lomipeau Village de Akaaka par le budget principal du Territoire – exercice 2020.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR ET DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n° 61.814 du 29 juillet 1961 conférant aux îles Wallis et Futuna, le statut du Territoire d'Outre-Mer modifiée ;
Vu le décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946 portant réorganisation du conseil général de la Nouvelle-Calédonie et dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 ;
Vu le décret du Président de la République en date du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Thierry QUEFFELEC, Administrateur Général, en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur des Îles Wallis et Futuna ;
Vu la décision n° 2019-50 du 11 janvier 2019 constatant l'arrivée de Monsieur Thierry QUEFFELEC,

Administrateur Général, Administrateur Supérieur, Chef du Territoire des Îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur et de la Ministre des outre-mer en date du 28 septembre 2018 portant nomination de Monsieur Christophe LOTIGIE, en qualité du Secrétaire Général des Îles Wallis et Futuna ;
Vu la décision n° 2019-02 du 09 janvier 2019 accordant délégation de signature à Monsieur Christophe LOTIGIE, Sous-Préfet hors classe, en qualité de Secrétaire Général des Îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2019-1049 du 11 décembre 2019 – approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 120/AT/2019 du 5 décembre 2019 portant adoption des budgets primitifs – budget principal, budget annexe du service des postes et télécommunications et le budget annexe de la stratégie de développement numérique du Territoire des Îles Wallis et Futuna – de l'exercice 2020 du Territoire des Îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n°2020-590 du 09 juillet 2020 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 36/AT/2020 du 02 juillet 2020 portant adoption des budgets supplémentaires - budget principal et budget annexe du service des postes et télécommunications, budget annexe de la stratégie territoriale de développement numérique - de l'exercice 2020 du territoire des îles Wallis et Futuna ;
Considérant la demande de l'association Lomipeau Village de Akaaka en date du 08 septembre 2020,
Sur proposition du Secrétaire Général,

ARRÊTE :

<u>ARTICLE 1</u> : Est autorisé le versement, au bénéfice de l'Association Lomipeau Village de Akaaka, compte DFIP, d'une subvention d'un montant de cent cinquante mille francs pacifique (150.000 XPF).

<u>ARTICLE 2</u> : La dépense est imputable au budget principal du Territoire, exercice 2020, Fonction 52, S/Rubrique 520, Nature 6568, Chapitre 935, Env 7878 «Fonctionnement ENFANCE-FAMILLE».

<u>ARTICLE 3</u> : Le Président de l'Association adressera, avant la fin de l'exercice budgétaire 2020, un état faisant ressortir l'utilisation de la subvention versée. La non production de cet état entraînera le reversement de cette subvention.

<u>ARTICLE 4</u> : Le Secrétaire Général, le Chef du Service des Finances et le Directeur des Finances Publiques du Territoire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré et publié au Journal Officiel du Territoire.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
des îles Wallis et Futuna,
Thierry QUEFFELEC

Arrêté n° 2020-999 du 02 octobre 2020 modifiant l'arrêté n° 2020-393 du 28 mai 2020 portant modification de l'arrêté n° 2019-912 du 02 novembre 2019 autorisant le service de l'Etat de l'Aviation civile à passer commande directe auprès de la Société GSWF pour une prestation de sûreté à l'aéroport de Wallis-Hihifo.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR ET DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu La loi n°61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna, le statut de Territoire d'Outre-mer, notamment son article 8 ;
Vu le décret du 06 avril 1942 relatif aux marchés passés au nom de l'État, modifié par le décret n° 66-641 du 23 août 1966 relatif aux marchés passés au nom de l'État exécutés dans les TOM ;
Vu le décret n° 49-500 du 11 avril 1949 portant application pour les Territoires relevant du Ministère de la France d'outre-mer ;
Vu le décret du Président de la République en date du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Thierry QUEFFELEC, en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur du Territoire des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté du Ministre de l'intérieur et de la Ministre des outre-mer en date du 28 septembre 2018 portant nomination de M. Christophe LOTIGE, en qualité de Secrétaire général des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2019-02 du 09 janvier 2019 accordant délégation de signature à Monsieur Christophe LOTIGIE en sa qualité de Secrétaire général des Îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté modifié n° 2019-912 du 08 novembre 2019 portant modification de l'arrêté n° 2018-814 du 14 novembre 2018 autorisant le service d'État de l'Aviation civile à passer commande directe auprès de la société GSWF pour une prestation de sûreté à l'aéroport de Wallis-Hihifo ;
Vu l'arrêté n° 2020-393 du 28 mai 2020 portant modification de l'arrêté n° 2019-912 du 08 novembre 2019 autorisant le service d'État de l'Aviation civile à passer commande directe auprès de la société GSWF pour une prestation de sûreté à l'aéroport de Wallis-Hihifo ;
Considérant que le marché relatif à la prestation de sûreté à l'aéroport de Wallis-Hihifo, lancé le 02/04/2020 a été déclaré infrutueux ;
Considérant l'urgence et la nécessité de mettre en œuvre toutes les dispositions utiles au maintien de la continuité du service public en matière de sécurité et de sûreté aéroportuaire et ce, dans l'attente de la mise en œuvre d'un nouveau marché ;
Considérant la nécessité de prendre des mesures urgentes pour assurer la protection des citoyens et de leur biens ;
Sur proposition du Secrétaire général du Territoire,

ARRÊTE:

<u>Article ler</u>: L'article 1er de l'arrêté du 08 novembre 2019 est modifié comme suit :

« L'autorisation de prolongation accordée au titre de l'article 1er de l'arrêté du 08 novembre 2019 est reconduite pour **une période de <u>six mois.</u>**
Cette autorisation sera prorogée mensuellement par tacite reconduction jusqu'à dénonciation expresse du contrat par l'une des parties. »

Le reste demeure sans changement.

Article 2 : La Cheffe des services du Cabinet du Préfet, le Directeur général des Finances publices, le Chef du poste permanent de la gendarmerie des transports aériens à Wallis, le Directeur du service d'État de l'Aviation civile, le Chef du service des Finances et le Chef de la réglementation et des élections, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal officiel des îles Wallis et Futuna et communiqué partout où besoin sera.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
des îles Wallis et Futuna,
Thierry QUEFFELEC

Arrêté n° 2020-1049 du 05 octobre 2020 modifiant l'arrêté n° 2020-908 du 15 septembre 2020 portant réglementation temporaire de la circulation sur la RT 3 – MATA'UTU Neutralisation et réglementation de la circulation.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR ET DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu La loi n°61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna, le statut de Territoire d'Outre-mer ;
Vu Le décret du Président de la République en date du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Thierry QUEFFELEC, Administrateur général en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna ;
Vu L'arrêté du Ministre de l'Intérieur et de la Ministre des outre-mer en date du 28 septembre 2018 portant nomination de Monsieur Christophe LOTIGIE, en qualité de secrétaire général des îles de Wallis et Futuna ;
Vu L'arrêté n° 2019-02 du 09 janvier 2019 accordant délégation de signature à Monsieur Christophe LOTIGIE, sous-préfet hors classe, en qualité de secrétaire général des îles de Wallis et Futuna ;
Vu L'arrêté n° 2011-469 du 26 décembre 2011 approuvant et rendant exécutoire la délibération n°42/AT/2011 du 13 décembre 2011, portant approbation du code territorial de la route, notamment ses articles 39 et suivants ;
Vu L'arrêté n° 2020-908 du 15 septembre 2020 autorisant la neutralisation de la RT3 dans les deux sens de circulation depuis le carrefour avec la RT1 sur une longueur de 20 mètres linéaires jusqu'au vendredi 18 septembre 2020 17h00 ;
Vu L'arrêté n° 2020-965 du 18 septembre 2020 prolongeant la neutralisation de la RT3 dans les deux sens de circulation depuis le carrefour avec la RT1 sur une longueur de 20 mètres linéaires le samedi 19 septembre 2020 de 7h00 à 17h00,
Vu L'arrêté n° 2020-989 du 25 septembre 2020 prolongeant la neutralisation de la RT3 dans les deux sens de circulation depuis le carrefour avec la RT1 sur une longueur de 20 mètres linéaires le samedi 25 septembre 2020 de 7h00 à 18h00,
Vu la demande formulée le 05 octobre 2020 par l'entreprise SALIGA de prolonger cette neutralisation du 06 octobre 2020 au 09 octobre 2020 de 7h00 à 18h00 afin de permettre la poursuite du chantier dans de bonnes conditions ;
Considérant que cette demande est justifiée afin de ne pas mettre en danger les usagers de la chaussée ;
Sur proposition du chef de service des travaux publics ,

ARRÊTE :

Article 1 : L'article 1 de l'arrêté n° 2020-908 du 15 septembre 2020 est modifié comme suit :
la neutralisation de la circulation sur la RT3 dans les deux sens depuis le carrefour avec la RT1 sur une longueur de 20 mètres linéaires sera prolongée du 06 octobre 2020 au 09 octobre 2020 de 7h00 à 18h00.

Article 2 : Les conditions de neutralisation et les mesures de sécurité mentionnées aux articles 2 à 6 de l'arrêté initial sont maintenues

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
des îles Wallis et Futuna,
Thierry QUEFFELEC

Arrêté n° 2020-1050 du 06 octobre 2020 autorisant l'attribution et le versement au budget du Territoire des îles Wallis et Futuna, d'une aide en vue du financement d'une condamnation dans le cadre du contentieux BROADBAND PACIFIQUE.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR ET DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n°61.814 du 29 juillet 1961 modifiée conférant aux îles Wallis et Futuna, le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu le décret du Président de la République en date du 19 décembre 2018, portant nomination de Monsieur Thierry QUEFFELEC, Administrateur Général, en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur du Territoire des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur et de la Ministre des outre-mer en date du 28 septembre 2018 portant nomination de Monsieur Christophe LOTIGIE, en qualité de secrétaire général des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n°2019-02 du 09 janvier 2019 accordant délégation de signature à Monsieur Christophe LOTIGIE, sous-préfet hors classe, en qualité de Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;
Vu la convention signée le 01 octobre 2020 ;
Sur proposition du Secrétaire Général

ARRÊTE :

Article 1 : Il est attribué et versé au budget du Territoire des îles Wallis et Futuna, une aide en vue du financement d'une condamnation dans le cadre du contentieux BROADBAND PACIFIC, en autorisation d'engagement **(AE)** et en crédit de paiement (**CP)** d'un montant de **2 500 000 € (deux millions cinq cent mille euros)** soit 298 329 356 XPF (deux cent quatre-vingt dix-huit millions trois cent vingt neuf mille trois cent cinquante six XPF) ;

Article 2 : La subvention énumérée ci-dessus sera imputée sur le **CF : 0123-D986-D986 ; DF : 0123-02-04 ; ACT : 012300000219 ; Centre de coût : ADSADMS986 ; GM : 10.06.01 ; PCE : 6531270000 ;**

Article 3 : Le Secrétaire général de la Préfecture, le chef du service des Finances et le directeur des finances publiques de Wallis et Futuna sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
des îles Wallis et Futuna,
Thierry QUEFFELEC

Arrêté n° 2020-1051 du 09 octobre 2020 autorisant le versement d'une subvention destinée à l'UNIVERSITE DE NOUVELLE CALEDONIE par le budget annexe STDDN du Territoire – Exercice 2020.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR ET DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n° 61.814 du 29 juillet 1961, conférant aux îles Wallis et Futuna, le statut de Territoire d'Outre-Mer modifiée ;
Vu le décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946 portant réorganisation du conseil général de la Nouvelle-Calédonie et dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi n° 61-814 du 9 juillet 1961 ;
Vu le décret du Président de la République en date du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Thierry QUEFELEC, Administrateur Général, en qualité de Préfet, Administrateur supérieur des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'Arrêté du Ministre de l'Intérieur et du Ministre des outre-mer en date du 28 septembre 2018 portant nomination de Monsieur Christophe LOTIGIE, en qualité de secrétaire général des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'Arrêté 2018-782 du 24 octobre 2018 accordant délégation de signature à Monsieur Christophe LOTIGIE, sous-préfet hors classe, en qualité de Secrétaire Général du territoire des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'Arrêté n°2017-520 du 19 juillet 2017 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 37/AT/2017 du 06 juillet 2017 relative à la création d'un Budget Annexe pour la gestion des crédits alloués à la stratégie territoriale de développement numérique ;
Vu l'Arrêté n° 2019-1049 du 11 décembre 2019 approuvant et rendant exécutoire la délibération n ° 120/AT/2019 du 05 décembre 2019 portant adoption des budgets primitifs – Budget Principal – budget Annexe du Services Posters et Télécommunications Budget Annexe "Stratégie Territoriale de Développement Numérique" de l'exercice 2020 du Territoire des îles Wallis et Futuna ;
Vu le Contrat de Convergence et de Transformation 2019-2022 Etat-Territoire des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'Arrêté n° 2019-1006 autorisant le versement d'une subvention au budget annexe SDDN du Territoire des îles Wallis et Futuna, au titre du Conctrat de Convergence et de Transformation 2019-2022 – *CREATION D'UNE SALLE D'E-FORMATION ;*
Vu la Convention de cofinancement de Travaux entre le Territoire des îles Wallis et Futuna et l'Université de la Nouvelle Calédonie du 05 décembre 2019 pour les travaux d'aménagement de la salle de e-formation ;
Sur proposition du Secrétaire Général ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Est autorisé le versement, au bénéfice de l'Université de la Nouvelle Calédonie, d'une subvention de quatre millions trois cent quatre vingt onze mille francs pacifique (4.391.000 XPF) pour le financement de la "création d'une salle d'e-formation".

ARTICLE 2 : La subvention sera versée à l'exclusion de toute autre affectation selon les modalités suivantes :

- 75% du montant total de la subvention à la signature de la Convention de Cofinancement de Travaux entre le Territoire des îles Wallis et Futuna et l'Université de la Nouvelle Calédonie et/ou sur présentation d'une facture ou d'un état des sommes dues.

- le solde de 25% au plus tard dans les trente (30) jours après la réception définitive des travaux et donc du Service fait constaté par l'UNC et validé par le Territoire des îles Wallis et Futuna.

- les versements ci-dessus mentionnés seront versés par virements de deux (2) mandats administratifs sur le compte suivant :

Direction des Finances publiques de Nouvelle Calédonie
AGENT COMPTABLE DE L'UNC
IBAN : FR76 1007 1985 0100 0010 0002 003
CODE BIC OU SWIFT : TRPUNCN1
RIDET : 0568-592.001 SIRET : 130.003.221.00012

ARTICLE 3 : La dépense faisant l'objet du présent Arrêté, est imputable au Budget SDDN, Exercice 2020 – CHAPITRE 936 - Fonction 60 – Sous-Rubrique 603 – Nature 65737 "CCT-SITAS/SUBVENTION A L'UNC" – Enveloppe 3074.

ARTICLE 4 : Le Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna, le Chef du service de coordination des politiques publiques et du développement, le Chef du service des Finances et le Directeur des Finances publiques de Wallis et Futuna sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
et par délégation le Secrétaire Général,
Christophe LOTIGIE

Arrêté n° 2020-1052 du 09 octobre 2020 autorisant le versement d'une subvention destinée à la Chambre de Commerce et de l'Industrie, des Métiers et de l'Agriculture (CCIMA) par le budget annexe STDDN du Territoire – Exercice 2020.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR ET DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n° 61.814 du 29 juillet 1961, conférant aux îles Wallis et Futuna, le statut de Territoire d'Outre-Mer modifiée ;
Vu le décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946 portant réorganisation du conseil général de la Nouvelle-Calédonie et dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi n° 61-814 du 9 juillet 1961 ;
Vu le décret du Président de la République en date du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Thierry QUEFELEC, Administrateur Général, en qualité de Préfet, Administrateur supérieur des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'Arrêté du Ministre de l'Intérieur et du Ministre des outre-mer en date du 28 septembre 2018 portant nomination de Monsieur Christophe LOTIGIE, en qualité de secrétaire général des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'Arrêté 2018-782 du 24 octobre 2018 accordant délégation de signature à Monsieur Christophe LOTIGIE, sous-préfet hors classe, en qualité de Secrétaire Général du territoire des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'Arrêté N° 2011-374 du 12octobre 2011 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 25/AT/2011 du 05 octobre 2011 portant création du Service de coordination des Politiques Publiques et du Développement ;
Vu l'Arrêté n°2017-520 du 19 juillet 2017 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 37/AT/2017 du 06 juillet 2017 relative à la création d'un Budget Annexe pour la gestion des crédits alloués à la stratégie territoriale de développement numérique ;
Vu l'Arrêté n° 2019-1049 du 11 décembre 2019 approuvant et rendant exécutoire la délibération n ° 120/AT/2019 du 05 décembre 2019 portant adoption des budgets primitifs – Budget Principal – budget Annexe du Services Posters et Télécommunications Budget Annexe "Stratégie Territoriale de Développement Numérique" de l'exercice 2020 du Territoire des îles Wallis et Futuna ;
Vu le Compte-rendu en date du 24 juillet 2020 de la réunion du Comité de pilotage de la Stratégie Numérique qui s'est tenue le 22 juillet 2020 ;
Vu la lettre du Préfet des îles Wallis et Futuna n° 273/PREFET/SCOPPD/2020 portant notification au Service de coordination des politiques publiques de la prise en charge par le Budget SDDN du projet "Actions de promotion du Territoire" *;*
Vu la Convention relative à la promotion du Territoire, de la culture, du tourisme et de l'artisanat des îles Wallis et Futuna en Nouvelle-Calédonie par la participation d'une délégation à la 10ème FOIRE DU PACIFIQUE en date du 05 octobre 2020 ;
Sur proposition du Secrétaire Général ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Est autorisé le versement, au bénéfice de la Chambre de Commerce et de l'Industrie des Métiers et de l'Agriculture CCIMA), d'une subvention d'**un million cent quatre vingt treize mille trois cent dix sept francs pacifique (1.193.317 XPF)** pour le financement des "Actions de promotion du Territoire".

ARTICLE 2 : La subvention sera versée à l'exclusion de toute autre affectation selon les modalités suivantes :

- la totalité de la subvention à la signature de la Convention relative à la promotion du territoire, de la culture, du tourisme et de l'artisanat des îles Wallis et Futuna en Nouvelle Calédonie par la participation d'une délégation à la 10è FOIRE DU PACIFIQUE

- le versement ci-dessus mentionné est versé par virement d'un mandat administratif sur le compte

CCIMA
Banque **: 11408**
Guichet **: 06960**
N° de compte **: 03932100178**
Clé RIB **: 84**
IBAN **: FR76 1140 8069 6003 9321 0017 884**
Bank Identification Code (BIC) **: BNPANCNX**

ARTICLE 3 : La dépense faisant l'objet du présent Arrêté, est imputable au Budget SDDN, Exercice 2020 – CHAPITRE 930 - Fonction 02 – Sous-Rubrique 020 – Nature 6568 "ACTIONS PROMO DU TERRITOIRE" – Enveloppe 4095.

ARTICLE 4 : Le Secrétaire général des îles Wallis et Futuna, le Chef du service de coordination des politiques publiques et du développement, le Chef du service des Finances et le Directeur des Finances publiques de Wallis et Futuna sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
et par délégation le Secrétaire Général,
Christophe LOTIGIE

Arrêté n° 2020-1053 du 13 octobre 2020 portant attribution d'une subvention de fonctionnement au Lycée Professionnel Agricole.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR ET DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de Territoire d'Outre-Mer ;
Vu le décret n° 2010-1760 du 30 décembre 2010 portant création du Lycée Professionnel Agricole de Wallis et Futuna ;
Vu le décret du Président de la République en date du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Thierry QUEFFELEC, Administrateur Général, en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur du Territoire des îles Wallis et Futuna et sa prise de fonction le 10 janvier 2019 ;
Vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur et de la Ministre des outre-mer en date du 28 septembre 2018 portant nomination de Monsieur Christophe LOTIGIE en qualité de secrétaire général des îles Wallis et Futuna ;

Vu l'arrêté n° 2019-02 du 09 janvier 2019 accordant délégation de signature à Monsieur Christophe LOTIGIE, sous-préfet hors classe, en qualité de Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;
Vu les autorisations d'engagement et les crédits de paiement délégués par le ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation.
Sur proposition du Directeur du Service d'Etat de l'agriculture de la forêt et de la pêche ;

ARRÊTE :

<u>ARTICLE 1</u> : objet
Il est attribué et versé sur le compte du Lycée Professionnel Agricole de Wallis et Futuna une subvention d'un montant de **vingt deux mille huit cent vingt euros (22 820 €)** en autorisation d'engagement (AE) et en crédit de paiement (CP) relative au fonctionnement de l'établissement pour notamment permettre le financement des salaires des personnels rémunérés sur budget de l'établissement.

<u>ARTICLE 2</u> : **Imputation budgétaire**
- centre financier : 0143-R986-R986
- activité : 014301000501
- domaine fonctionnel : 0143-01-05
- centre de coût : AGOU0B6986
- axe ministériel 1 : N

<u>ARTICLE 3</u> : Compte
Le versement sera effectué à un compte d'imputation ouvert dans les écritures du Payeur des Iles Wallis et Futuna, comptable assignataire de l'Administration Supérieure dont les références figurent ci-dessous :

Domiciliation : Trésor Public – Paierie de Wallis et Futuna

Titulaire du compte : Lycée Professionnel Agricole de Wallis et Futuna

<u>ARTICLE 4</u> : Exécution
Le Secrétaire Général du Territoire, le Directeur du Service d'Etat de l'Agriculture, de la Forêt et de la Pêche, le Chef du Service des Finances, le Directeur des Finances Publiques des îles Wallis et Futuna sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié dans le journal officiel du territoire.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
et par délégation le Secrétaire Général,
Christophe LOTIGIE

Arrêté n° 2020-1054 du 13 octobre 2020 portant attribution d'une subvention au Lycée Professionnel Agricole pour le financement des stages des élèves.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR ET DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE
Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de Territoire d'Outre-Mer ;
Vu le décret n° 2010-1760 du 30 décembre 2010 portant création du Lycée Professionnel Agricole de Wallis et Futuna ;
Vu le décret du Président de la République en date du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Thierry QUEFFELEC, Administrateur Général, en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur du Territoire des îles Wallis et Futuna et sa prise de fonction le 10 janvier 2019 ;
Vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur et de la Ministre des outre-mer en date du 28 septembre 2018 portant nomination de Monsieur Christophe LOTIGIE en qualité de secrétaire général des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2019-02 du 09 janvier 2019 accordant délégation de signature à Monsieur Christophe LOTIGIE, sous-préfet hors classe, en qualité de Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;
Vu les autorisations d'engagement et les crédits de paiement délégués par le ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation.
Sur proposition du Directeur du Service d'Etat de l'agriculture de la forêt et de la pêche ;

ARRÊTE :

<u>ARTICLE 1</u> : objet
Il est attribué et versé sur le compte du Lycée Professionnel Agricole de Wallis et Futuna une subvention d'un montant de **deux mille soixante dix neuf euros (2 079 €)** en autorisation d'engagement (AE) et en crédit de paiement (CP) en vue du financement des stages des élèves.

<u>ARTICLE 2</u> : **Imputation budgétaire**
- centre financier : 0143-R986-R986
- activité : 014303000102
- domaine fonctionnel : 0143-03-0102
- centre de coût : AGOU0B6986
- axe ministériel 1 : N

<u>ARTICLE 3</u> : Compte
Le versement sera effectué à un compte d'imputation ouvert dans les écritures du Payeur des Iles Wallis et Futuna, comptable assignataire de l'Administration Supérieure dont les références figurent ci-dessous :

Domiciliation : Trésor Public – Paierie de Wallis et Futuna

Titulaire du compte : Lycée Professionnel Agricole de Wallis et Futuna

<u>ARTICLE 4</u> : Exécution
Le Secrétaire Général du Territoire, le Directeur du Service d'Etat de l'Agriculture, de la Forêt et de la Pêche, le Chef du Service des Finances, le Directeur des Finances Publiques des îles Wallis et Futuna sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié dans le journal officiel du territoire.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
et par délégation le Secrétaire Général,
Christophe LOTIGIE

Arrêté n° 220-1055 du 13 octobre 2020 portant attribution d'une subvention au Lycée Professionnel Agricole pour l'insertion et l'adaptation pédagogique.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR ET DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de Territoire d'Outre-Mer ;
Vu le décret n° 2010-1760 du 30 décembre 2010 portant création du Lycée Professionnel Agricole de Wallis et Futuna ;
Vu le décret du Président de la République en date du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Thierry QUEFFELEC, Administrateur Général, en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur du Territoire des îles Wallis et Futuna et sa prise de fonction le 10 janvier 2019 ;
Vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur et de la Ministre des outre-mer en date du 28 septembre 2018 portant nomination de Monsieur Christophe LOTIGIE en qualité de secrétaire général des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2019-02 du 09 janvier 2019 accordant délégation de signature à Monsieur Christophe LOTIGIE, sous-préfet hors classe, en qualité de Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;
Vu les autorisations d'engagement et les crédits de paiement délégués par le ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation.
Sur proposition du Directeur du Service d'Etat de l'agriculture de la forêt et de la pêche ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : objet
Il est attribué et versé sur le compte du Lycée Professionnel Agricole de Wallis et Futuna une subvention d'un montant de **dix huit mille deux cent soixante huit euros et vingt huit centimes (18 268,28 €)** en autorisation d'engagement (AE) et en crédit de paiement (CP). Cette subvention est relative à l'adaptation et à l'insertion pédagogique et peut notamment permettre le financement des stages des élèves et des déplacements des personnels.

ARTICLE 2 : Imputation budgétaire
- centre financier : 0143-R986-R986
- activité : 014304000701
- domaine fonctionnel : 0143-04-07
- centre de coût : AGOU0B6986
- axe ministériel 1 : N

ARTICLE 3 : Compte
Le versement sera effectué à un compte d'imputation ouvert dans les écritures du Payeur des Iles Wallis et Futuna, comptable assignataire de l'Administration Supérieure dont les références figurent ci-dessous :

Domiciliation : Trésor Public – Paierie de Wallis et Futuna

Titulaire du compte : Lycée Professionnel Agricole de Wallis et Futuna

ARTICLE 4 : Exécution
Le Secrétaire Général du Territoire, le Directeur du Service d'Etat de l'Agriculture, de la Forêt et de la Pêche, le Chef du Service des Finances, le Directeur des Finances Publiques des îles Wallis et Futuna sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié dans le journal officiel du territoire.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
et par délégation le Secrétaire Général,
Christophe LOTIGIE

DECISIONS

Décision n° 2020-887 du 01 octobre 2020 relative à la prise en charge du titre de transport et des frais de mission du médecin chargé de la coordination et du suivi des dossiers médicaux des personnes handicapées et des personnes âgées en perte d'autonomie.

Est accordé à Monsieur Alain GASSE, médecin en charge de la coordination et du suivi des dossiers médicaux des personnes handicapées un titre de transport sur le trajet Nouméa/Wallis et retour en classe économique. Il sera en mission à Wallis du 14 octobre 2020 au 31 octobre 2020 (NOUMEA/WALLIS/FUTUNA/WALLIS/NOUMEA) et effectuera des visites à domicile auprès des personnes handicapées et âgées dépendantes ayant demandé à bénéficier de l'allocation pour personnes handicapées et âgées dépendantes. Une convention de prestations de services sera établie entre le service et l'intéressé fixant les obligations de chaque partie.

La dépense qui en résulte est imputable au Budget Territorial, Exercice 2020, 51-518-6245-935 (6779)- Frais de transport et de déplacement.

Décision n° 2020-888 du 05 octobre 2020 relative à la prise en charge des frais de formation des adhérents du Club LIFUKA VA'A.

Sont admis comme stagiaires de la Formation Professionnelle, Messieurs TAUHOLA Paulo, TOGIAKI Luka, TULITAU Petelo et TUULAKI Jean Louis, adhérents du Club LIFUKA VA'A. Les intéressés iront suivre une formation pour le Permis Côtier dispensée par SARL CHRONO 64, ainsi que des cours de Préparation à la Formation CQP dispensés par SARL AVENTURE PULSION KAYAK en Nouvelle Calédonie, à partir du 12 octobre au 21 novembre 2020.

A ce titre, les stagiaires bénéficieront d'un titre de transport sur le trajet, Wallis/Nouméa/Wallis, en classe économique. Ils bénéficieront également d'une indemnité de stage calculée conformément à l'arrêté n° 2001-380, sur présentation d'un état de présence au bureau de la Formation Professionnelle. Les coûts de

formation, seront également pris en charge par les budgets de la Formation Professionnelle.

La dépense résultant de la présente est imputable sur le budget Etat « Ministère des Outre-mer », centre financier : 0138-DR03-DR986, domaine fonctionnel : 0138-02-30, centre de coûts : ADSITAS986, Activité : 13802030204, PCE : 615400000.

Décision n° 2020-891 du 06 octobre 2020 relative à la prise en charge du transport aérien d'un(e) étudiant(e) au titre du passeport mobilité – volet étudiant.

Est pris en charge à hauteur de **100 %**, le titre de transport aérien sur le trajet **Nouméa/Wallis** en classe économique pour les vacances universitaires 2020 de l'étudiante **VAKAULIAFA Ambrym** inscrite en **1ère année de BTS SIO** au Lycée du Grand Nouméa en Nouvelle-Calédonie (988).

La dépense résultant de la présente est imputable sur le Budget du Territoire : Fonction : 20 – Nature : 6245

Décision n° 2020-892 du 08 octobre 2020 effectuant le versement du premier acompte de la prime à l'investissement au projet d'implantation d'une brasserie à Wallis, porté par la société WF Beverage SARL.

Est effectué le versement du premier acompte de la prime à l'investissement au projet de brasserie de la société WF Beverage SARL sise Mu'a (Wallis), conformément aux dispositions de l'article 4.b) de la convention susvisée.

Le montant est de 750 000 F CFP qui correspond à 1 500 000 × 50 % = 750 000 F CFP, et sera versé sur le compte ci-après :

Établissement bancaire : Banque de Wallis et Futuna (BWF)
Titulaire du compte : WF Beverage SARL

La dépense résultant de la présente décision est imputable au Budget Territorial de l'exercice 2020, fonction 90, nature 6518, chapitre 939, s/rubrique 903 « Code territorial des investissements ».

Décision n° 2020-896 du 09 octobre 2020 relative à la prise en charge du titre de transport de Mlle VAOPAOGO Marguerite.

Est accordé, à **Mademoiselle VAOPAOGO Marguerite**, un titre de transport sur le trajet, Walis/Pau, en classe économique.
L'intéressée sera embauchée dans la Société SANGUINET FRERES à Tarbes – France, en qualité d'agent d'entretien, à partir du 1er novembre 2020.

La dépense sera acquittée au vu de la facture présentée par le prestataire de service sur la base de l'article 1er.

La dépense résultant de la présente est imputable sur le Budget Territorial de l'Exercice 2020 – Fonction 60 – Sous Rubrique 603 – Nature 6245 – Enveloppe 12082 – Chapitre 936.

Décision n° 2020-897 du 09 octobre 2020 relative au remboursement du titre de transport d'un(e) stagiaire de la formation professionnelle.

Est remboursé à **Mademoiselle Rose Marie FIAFIALOTO**, son titre de transport sur le trajet Wallis/Clermont Ferrand, en classe économique.
L'intéressée a été suivre une formation BPJEPS mention « Activités Sports Collectifs » à l'ADPS de Clermont Ferrand – France, à partir du 08/10/20, session 2020/2022.
Le remboursement se fera sur le compte du Comité Territorial du Rugby de Wallis et Futuna, qui a avancé le billet.

La dépense sera acquittée au vu de la facture présentée par le prestataire de service sur la base de l'article 1er.

La dépense résultant de la présente est imputable sur le Budget Territorial de l'Exercice 2020 – Fonction 60 – Sous Rubrique 603 – Nature 6245 – Enveloppe 12082 – Chapitre 936.

Décision n° 2020-898 du 09 octobre 2020 relative au remboursement du titre de transport d'un(e) stagiaire de la formation professionnelle.

Est remboursé à **Monsieur Gwendalino TAKALA**, son titre de transport sur le trajet Futuna/Paris, en classe économique.
L'intéressée a été suivre une formation en Soins Infirmiers à l'Institut de Formations aux Métiers de la Santé de GUERET – année scolaire 2020-2021.

La dépense sera acquittée au vu de la facture présentée par le prestataire de service sur la base de l'article 1er.

La dépense résultant de la présente est imputable sur le Budget Territorial de l'Exercice 2020 – Fonction 60 – Sous Rubrique 603 – Nature 6245 – Enveloppe 12082 – Chapitre 936.

Décision n° 2020-899 du 09 octobre 2020 relative à la prise en charge des frais de formation d'une stagiaire de la formation professionnelle.

Est admis comme stagiaires de la Formation Professionnelle, **Monsieur HOLOIA Soane**, Chef de l'entreprise UVEACLIM. L'intéressé ira suivre une formation en Habilitation Electrique, qui aura lieu au Centre de Formation de l'Artisanat de Nouvelle-Calédonie, du 28 au 29/10/20..

A ce titre, Monsieur HOLOIA, bénificiera d'un titre de transport sur le trajet Wallis/Nouméa/Wallis en classe économique. Le coût de la formation, sera également pris en charge par les budgets de la Formation Professionnelle.

La dépense résultant de la présente est imputable sur le budget Etat « Ministère des Outre-mer », centre financier : 0138-DR03-DR986, domaine fonctionnel : 0138-02-30, centre de coûts : ADSITAS986, Activité : 13802030204, PCE : 652140000.

Décision n° 2020-900 du 12 octobre 2020 effectuant le versement du solde de la prime à l'investissement au projet d'entretien des espaces verts de Monsieur Tulipino MAITUKU.

Est effectué le versement du premier acompte de la prime à l'investissement au projet d'entretien des espaces verts de Monsieur Tulipino MAITUKU (N°CD : 2017.1.1858), domicilié à Alo (Futuna), conformément aux dispositions de l'article 4.b) de la convention susvisée.

Le montant est de **199 945 F CFP** qui correspond à 399 890 x **50%** = **199 945 F CFP,** et sera versé sur le compte ci-après :

Établissement bancaire : Banque de Wallis et Futuna (BWF)
Titulaire du compte : CABARET / PIPISEGA Malia Tamole

La dépense résultant de la présente décision est imputable au Budget Territorial de l'exercice 2020, fonction 90, nature 6518, chapitre 939, s/rubrique 903 « Code territorial des investissements ».

Décision n° 2020-901 du 12 octobre 2020 effectuant le reversement des charges patronales du troisième trimestre 2020 des emplois nouvellement créés dans le cadre du projet de restauration rapide de Monsieur Gérard POUSSIER.

Est effectué le reversement des charges patronales des emplois nouvellement créés dans le cadre du projet de restauration rapide de Monsieur Gérard POUSSIER (N°CD : 2019.1.2077) domicilié à Hahake (Wallis), conformément aux dispositions de l'article 5) de la convention susvisée.

Le montant s'élève à **273 975 F CFP** correspondant aux cotisations patronales du troisième trimestre de l'année en cours. Le versement sera effectué sur le compte ci-après :

Établissement bancaire : Banque de Wallis et Futuna
Domiciliation : Agence de Wallis
Titulaire du compte : M. Gérard POUSSIER

La dépense résultant de la présente décision est imputable au Budget Territorial de l'exercice 2020, fonction 90, nature 6518, chapitre 939, s/rubrique 903 « Code territorial des investissements ».

Décision n° 2020-902 du 12 octobre 2020 accordant l'aide à la continuité territoriale à Monsieur VAITANAKI Lasalo Fulihia.

Il est octroyé une aide majorée à Monsieur VAITANAKI Lasalo Fulihia, né le 20/06/1989 à Wallis, demeurant au 8 Allée des Cadets – 45310 Patay – France, pour son voyage Paris/Wallis/Paris.

Le montant de l'aide est de 66 826 soit 560€

Cette aide sera versée à Madame FIAFIALOTO Malia, sur le compte ouvert à la Banque de Wallis et Futuna (BWF).

Le versement sera imputé sur le chapitre 939, fonction 90 ; S/Rubrique 903 ; nature 6245 « Aide à la continuité territoriale » du budget du Territoire de l'année 2020.

Décision n° 2020-903 du 12 octobre 2020 accordant l'aide à la continuité territoriale à Monsieur FIAFIALOTO Sosefo et son fils.

Il est octroyé une aide majorée à Monsieur FIAFIALOTO Sosefo, né le 16/03/1980 à Wallis, son fils, Monsieur FIAFIALOTO Atonio, Ilafolau, Tukutau Akino, né le 24/06/2015 à Saran, demeurant au 36 Grande Rue – 45310 Bricy – France, pour son voyage Paris/Wallis/Paris.

Le montant total de l'aide est de 66 826 x 2 = 133 652 Fcfp soit 1 120€

Cette aide sera versée à Monsieur et Madame FIAFIALOTO, sur le compte ouvert à la Banque Crédit Agricole dans la Loire..

Le versement sera imputé sur le chapitre 939, fonction 90 ; S/Rubrique 903 ; nature 6245 « Aide à la continuité territoriale » du budget du Territoire de l'année 2020.

Décision n° 2020-904 du 14 octobre 2020 relative à la prise en charge du transport aérien d'un(e) étudiant(e) au titre du passeport mobilité – volet étudiant.

Est pris en charge à hauteur de **100 %**, le titre de transport aérien sur le trajet **Futuna/Nantes** en classe économique pour la rentrée universitaire 2020-2021 de l'étudiant **MANIULUA Soane Malia** inscrit en **1ère année de BTS Technico-Commercial** au Lycée Xavier Bernard Venours - Poitiers (86).

La dépense résultant de la présente est imputable sur le Budget du Territoire : Fonction : 20 – Nature : 6245

Décision n° 2020-905 du 14 octobre 2020 relative à la prise en charge du transport aérien d'un(e) étudiant(e) au titre du passeport mobilité – volet étudiant.

Est remboursé à hauteur de **50%** à **Mme MASEI Célestine** inscrite en **1ère année de CPGE ECT** au Lycée du Grand Nouméa en Nouvelle-Calédonie, son titre de transport aérien en classe économique sur le trajet **Futuna/Nouméa** pour la rentrée universitaire 2020.

L'intéressée, ayant avancé l'achat de son billet, il convient de rembourser sur son compte domicilié à la Banque Calédonienne d'Investissement, la somme de **26 525Fcfp** correspondant à 50 % du tarif étudiant d'un billet d'avion aller simple.

La dépense résultant de la présente est imputable sur le Budget du Territoire : Fonction : 20 – s/rub : 203 – Nature : 6245.

Décision n° 2020-906 du 14 octobre 2020 relative à la prise en charge du transport aérien d'un(e) étudiant(e) au titre du passeport mobilité – volet étudiant.

Est remboursé à hauteur de **100%** à **Mme VAKAULIAFA Lasela** inscrite en **1ère année de Licence Physique Chimie-TREC5** à l'Université de la Nouvelle-Calédonie, son titre de transport aérien en classe économique sur le trajet **Futuna/Nouméa** pour la rentrée universitaire 2019.

L'intéressée ayant avancé l'achat de son billet, il convient de rembourser sur son compte à l'OPT en Nouvelle-Calédonie, la somme de **42 810Fcfp** correspondant au tarif étudiant d'un billet d'avion aller simple.

La dépense résultant de la présente est imputable sur le Budget du Territoire : Fonction : 20 – Nature : 6245

Décision n° 2020-907 du 14 octobre 2020 relative à la prise en charge du transport aérien d'un(e) étudiant(e) au titre du passeport mobilité – volet étudiant.

Est remboursé à hauteur de **100%** à **Mme VAKAULIAFA Lasela** inscrite en **1ère année de Licence Physique Chimie-TREC5** à l'Université de la Nouvelle-Calédonie, son titre de transport aérien en classe économique sur le trajet **Nouméa/Futuna** pour les vacances universitaire 2019.

L'intéressée ayant avancé l'achat de son billet, il convient de rembourser sur son compte domicilié à l'OPT en Nouvelle-Calédonie, la somme de **44 935Fcfp** correspondant au tarif étudiant d'un billet d'avion aller simple.

La dépense résultant de la présente est imputable sur le Budget du Territoire : Fonction : 20 – Nature : 6245

Décision n° 2020-908 du 14 octobre 2020 relative à la prise en charge du transport aérien d'un(e) étudiant(e) au titre du passeport mobilité – volet étudiant.

Est pris en charge à hauteur de **100 %**, le titre de transport aérien sur le trajet **Nouméa/Futuna** en classe économique pour la rentrée universitaire 2020 de l'étudiante **FINAU Marie Violaine** inscrite en **1ère année de BTS Gestion des transports et logistique associée** au Lycée professionnel commercial et hôtelier Escoffier en Nouvelle-Calédonie (988).
La dépense résultant de la présente est imputable sur le Budget du Territoire : Fonction : 20 – Nature : 6245

Décision n° 2020-909 du 14 octobre 2020 relative à la prise en charge du transport aérien d'un(e) étudiant(e) au titre du passeport mobilité – volet étudiant.

Est pris en charge à hauteur de **100 %**, le titre de transport aérien sur le trajet **Nouméa/Wallis** en classe économique pour les vacances universitaires 2020 de l'étudiante **FILITIKA Grace** inscrite en **2ème année de Licence Info-TREC7** à l'Université de la Nouvelle-Calédonie (988).

La dépense résultant de la présente est imputable sur le Budget du Territoire : Fonction : 20 – Nature : 6245

Décision n° 2020-910 du 14 octobre 2020 relative à la prise en charge du titre de transport des membres de la Commission Territoriale de l'handicap et de la dépendance (CTHD) prévu le 28 ocotbre 2020 à Futuna pour : « Messieurs : Kapeliele TOLIKOLI-FOTUATAMAI – Napole MULILOTO – Président de l'association des handicapés – Monsieur Mikaele LELEIVAI – Président de l'association SIOFOOU »

Est accordé à Messieurs : **Kapeliele TOLIKOLI-FOTUATAMAI – Napole MULILOTO – Président de l'association des handicapés – Monsieur Mikaele LELEIVAI – Président de l'association SIOFOOU** un titre de transport sur le trajet WALLIS/FUTUNA/WALLIS pour la réunion de la CTHD du 28 octobre 2020 à Futuna.

La dépense qui en résulte est imputable au Budget Territorial, Exercice 2020, 51-518-6245-935 (6779) – Frais de transport et de déplacement.

ANNONCES LÉGALES

NOM : COMBES
Prénom : Tuani
Date & Lieu de naissance : 27/09/1983 à Nouméa
Domicile : Loka Hihifo Wallis
Nationalité : Française
Activité effectivement exercée : Pêche
Enseigne : **SILOE**
Adresse du principal établissement : Loka Hihifo WALLIS
Immatriculation : RCS de Mata-Utu
Pour avis, Le représentant légal

Par décision de l'associé unique de la société GENERAL IMPORT en date du 8 octobre 2020 l'article 2 des statuts de GENERAL IMPORT est ainsi modifié.

Nouvel article 2 objet social

Objet social
L'importation par voie aérienne ou terrestre la vente et la distribution, en gros ou au détail, de toutes marchandises générales tels que produits d'alimentations humaines ou animales, courantes ou non, d'origine agricole ou transformée, d'alcools et spiritueux, boissons hygiéniques, produits d'entretiens ménagers ou industriels, produits d'hygiène, de beauté, produits cosmétiques, produits textiles bruts ou façonnés, meubles et objets de décoration ou d'équipement d'intérieur, d'équipement ménager et plus généralement tous produits destinés à la clientèle des produits recherchés en grandes ou petites surfaces de distribution et de vente.

La création et l'acquisition en propriété ou en participation de toute entreprise ou groupement pouvant concourir à la réalisation de l'objet social ; l'exploitation directe ou indirecte comme bailleur ou preneur de tous fonds de commerce se rapportant à la commercialisation des marchandises susvisées ; la propriété ou la construction, le financement, de tous bâtiments ou activités nécessaires à l'accomplissement du présent objet social et des affaires pouvant en être attendus.

Et plus généralement toutes opérations commerciales, industrielles et financières mobilières ou immobilières pouvant se rapporter directement ou indirectement aux activités du présent objet social ou susceptibles d'en faciliter l'accomplissement.
Pour publication, La présidente Corinne Alphonse Pagot

THALES
S.A.R.L au capital de 100.000 XPF
Sièges social (transféré) à FUTUNA (Wallis et Futuna)
Route Territoriale 1, Fale, Tavai.
R.C.S NOUMEA : 1 444 512

Il résulte des décisions prises l'associé unique le 11 septembre 2020 que les mentions antérieurement publiées sont modifiées de la manière suivante :

Anciennes mentions :
Sièges social : MONT-DORE (Nouvelle-Calédonie) – Robinson, 145, rue de la Luzerne
Gérant : M. Glen SALIGA – MONT DORE – Robinson, 145 rue de la Luzerne.

Nouvelles mentions :
Siège social : FUTUNA (Territoire des Iles Wallis et Futuna) – Route Territoriale 1, Fale, Tavai.
Gérant : M. Glen SALIGA – susnommé.

La société **THALES**, en raison du transfert de son siège social à FUTUNA, sera immatriculée au registre du commerce et des sociétés de MATA'UTU (Ile Wallis – Territoire des Iles Wallis et Futuna).
Pour avis, Le gérant

AVIS DE CONSTITUTION

FORME: **SAS**

DENOMINATION: **IBS GROUP LTD**
SIEGE SOCIAL: **RT1 TEPA MUA BP 38 MATA UTU 98600 WALLIS**

OBJET : - **Activité des sièges sociaux.**
- Conseil pour les affaires et la gestion.
- Conseil en relations publiques et communications

DURRE : **99 ans**

CAPITAL : **6 563 000 XPF**

GERANCE : **DUBUISSON Emmanuel demeurant route du Prad-Riond 25 1564 DOMDIDIER – SUISSE**
Pour avis, Le représentant légal

TRIDENT IMPORT EXPORT
T.I.E
SARL au capital de 1.000.000 FCFP
Siège social : MATA UTU
Territoire des Iles Wallis et Futuna
R.C.S MATA UTU 87 B 132

Avis de modification

Les mentions antérieurement publiées relatives à la gérance sont modifiées de la façon suivante à compter du 1er septembre 2020 :

Ancienne mention :

Gérants :
- M. Thomas HICKSON
- M. Walter HICKSON

Nouvelle mention :

Gérant :
- M. Thomas HICKSON demeurant à NOUMEA (98800) – Ouémo, 6 rue Réveillon.
- M. Walter HICKSON demeurant à NOUMEA (98800) – Val Plaisance, 21 rue Thomas Hickson.
- M. Douglas HICKSON demeurant à NOUMEA (98800) – Val Plaisance, 19 rue Thomas Hickson.

Les actes et pièces relatifs à cette opération seront déposés au RCS de MATA UTU.
Pour avis, La gérance

NOM : PASSARD
Prénom : Pascal
Date & Lieu de naissance : 25/04/1965 à Cherbourg Octeville
Domicile : Vaitupu – bord de mer - Hihifo Wallis
Nationalité : Française
Activité effectivement exercée : Entretien de piscine
Enseigne : **WALLIS PISCINE**
Adresse du principal établissement : Vaitupu – bord de mer - Hihifo Wallis
Immatriculation : RCS de Mata-Utu
Pour avis, Le représentant légal

DÉCLARATIONS ASSOCIATIONS

MODIFICATIONS ASSOCIATIONS

Dénomination : « FALALEU MA'A »

Objet : Renouvellement de la trésorière, désignation des signataires du compte bancaire et modification de l'objet de l'association comme suit :

L'association a pour but de préserver, d'améliorer et valoriser l'environnement et les ressources naturelles dans les domaines d'activités suivants : la pêche, l'élevage, la culture et le maraîchage, la maçonnerie générale (travaux de maçonnerie générale) et l'aménagement paysager (travaux d'entretien de jardins, d'espaces publics et de paysage notamment l'élagage). Elle doit contribuer à l'éducation et à la formation sur l'environnement en vue de la préparation des générations futures. Elle doit transmettre un environnement équilibré et respectueux de la santé des villageois. D'une manière générale, fait partie de son objet toute activité environnementale sur le Territoire.

Bureau :

Président	FAUA KULIFATA Mikaele
Vice-président	SIMUTOGA Jean-François
2ème Vice-président	TAOFIFENUA Falakika
Secrétaire	TAGANE Rachel
2ème secrétaire	LOGOASI Sulieta
Trésorière	TUIHOUA Sulia
2ème trésorier	TEREBO Michel Edouard

Un numéro de compte sera ouvert au nom de ladite association. Seuls le présent et la 1ère trésorière seront signataires de toutes opérations financières, en cas d'empêchement de l'un des deux, la 2ème vice-présidente ou le 2ème trésorier signera. Un bilan financier sera présenté à chaque assemblée générale ordinaire.

N° et date d'enregistrement
N° 373/2020 du 01 octobre 2020
N° et date de récépissé
N°W9F1000083 du 01 octobre 2020

****

Dénomination : « ASSOCIATION DU VOLLEY BALL DE FUTUNA »

Objet : Renouvellement du bureau directeur et désignation des signataires du compte bancaire.

Bureau :

Président	MOLEANA Senio
Vice-président	TITILAIKI Apolosio
Secrétaire	FINAU Munivai
Trésorier	LEA Papilonio

Les signataires du compte incombent au président et au trésorier titulaire, et en cas d'absence de l'un des deux, le secrétaire titulaire aura pouvoir de signature.

N° et date d'enregistrement
N° 375/2020 du 01 octobre 2020
N° et date de récépissé
N°W9F1000220 du 01 octobre 2020

****

Dénomination : « FALE TAUASU O FALEMAKA »

Objet : Renouvellement du bureau directeur, bilan financier et moral et questions diverses.

Bureau :

Président	FOLITUU Ialenimo
Président d'honneur	R.P KATOA Kapeliele
Vice-président	MULIKIHAAMEA Soane
Secrétaire	SELUI Aloisio
2ème secrétaire	TUPOU Tugi
Trésorier	FETAULAKI Vili
2ème trésorier	LOGOLOGOFOLAU Visesio

N° et date d'enregistrement
N° 387/2020 du 08 octobre 2020
N° et date de récépissé
N°W9F1000023 du 08 octobre 2020

****

Dénomination : « FEMMES ET SPORTS »

Objet : Renouvellement du bureau directeur, rapport moral, bilan financier et questions diverses.

Bureau :

Présidente	NEGRAZ Any
Secrétaire	RAME Isabelle
2ème secrétaire	TOSANI Françoise
Trésorière	POULAT Catherine

N° et date d'enregistrement
N° 393/2020 du 13 octobre 2020
N° et date de récépissé
N°W9F1000091 du 13 octobre 2020

****

Dénomination : « COMITE PASTORAL DE LA PAROISSE DE ALO – FUTUNA »

Objet : Renouvellement du bureau directeur et désignation des signataires du compte bancaire.

Bureau :

Président	SAATULA FANENE Afalaato
Vice-président	VAKALASI TUFELE Soane
Secrétaire	MOEFANA Malia Sanele
2ème secrétaire	TUIGANA Katalina
Trésorier	R.P SIONEPOE Ipasio
2ème trésorière	IVA Selemana

Les signataires titulaires sont le Révérant Père SIONEPOE Ipasio, Madame MOEFANA Malia Sanele et le signataire supplémentaire est Madame IVA Selemana.

N° et date d'enregistrement
N° 395/2020 du 14 octobre 2020
N° et date de récépissé
N°W9F1000077 du 14 octobre 2020

TARIFS DES ABONNEMENTS

Prix de vente au numéro ....500 Fcfp
Voie ordinaire
WALLIS : 6 mois ....3 300 Fcfp
et FUTUNA : 1 an ....6 600 Fcfp
Voie aérienne
Nouvelle-Calédonie : 6 mois ....7 600 Fcfp
Fidji : 1 an ....11 200 Fcfp
Métropole : 6 mois ....7 400 Fcfp
Etranger : 1 an .... 14 800 Fcfp

INSERTIONS ET PUBLICATIONS

Insertion ....800 Fcfp/la ligne
Insertion de déclaration d'association ....7 000 Fcfp
Les abonnements et sommes dues à divers titres sont payables d'avance à la Direction des Finances Publiques de Mata-Utu.
Les chèques postaux et bancaires doivent être libellés au nom du : Directeur des Finances Publiques du Territoire

Téléphone : (681) 72.11.00 – Internet : http://wallis-et-futuna.pref.gouv.fr/Nos-publications/Publications-administratives/Journal-Officiel-de-Wallis-et-Futuna-JOWF